

Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/873

GEOLITE ASFALTO

Date de première édition : 12/08/2021

Fiche signalétique du 05/08/2022

révision 4

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: GEOLITE ASFALTO

Code commercial: K72194 21

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : DZKK_020

Usages déconseillés : Données non disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL IBÉRICA S.A.

Carretera de Alcora, Km. 10,450 – 12006 Castellón de la Plana – España

Tel. +34 964 251 500 – Fax +34 964 241 100

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

- P260 Ne pas respirer les poussières.
- P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l’eau.
- P304+P340 EN CAS D’INHALATION: transporter la personne à l’extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l’eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Contient:

Ciment Portland (Cr VI < 0,0002%)
ciment alumineux (Cr < 0,0002%)
Flue Dust, Portland Cement

Dispositions particulières conformément à l’Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Les mélanges contenant du ciment, en cas de présence d’eau, par exemple dans la production de béton ou de mortier, ou bien lorsqu’ils deviennent humides, produisent une solution fortement alcaline (pH élevé dû à la formation d’hydroxydes de calcium, de sodium et de potassium). Les mélanges contenant du ciment peuvent irriter les yeux, les muqueuses, la gorge et le système respiratoire et provoquer une toux. L’inhalation prolongée de poudre de ciment et de mélanges contenant du ciment pendant une longue période augmente le risque de développer des maladies pulmonaires.

En cas de contact prolongé avec la peau, les mélanges contenant du ciment ainsi que leurs amalgames, peuvent entraîner une sensibilisation (en raison de la présence de traces de sels de chrome VI); lorsque cela s’avère nécessaire, cet effet peut être atténué en ajoutant un agent réducteur spécifique pour maintenir la teneur en chrome VI soluble dans l’eau à des concentrations inférieures à 0,0002% (2 ppm) par rapport au poids total à sec du ciment même.

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: GEOLITE ASFALTO

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d’enregistrement
20-24,9 %	Ciment Portland (Cr VI < 0,0002%)	CAS:65997-15-1 EC:266-043-4	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1B, H317; STOT SE 3, H335	
1-2,4 %	ciment alumineux (Cr < 0,0002%)	CAS:65997-16-2 EC:266-045-5	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318	
1-2,4 %	Flue Dust, Portland Cement	CAS:68475-76-3 EC:270-659-9	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	01-2119486767-17
< 0,05 %	Quartz	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l’eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l’eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l’œil indemne.

En cas d’ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Le produit doit être stocké dans un endroit étanche, sec, propre et protégé contre d'éventuelles contaminations.

Ne pas utiliser aucun récipient en aluminium en raison de l'incompatibilité des matériaux.

Contrôle du chrome (VI) soluble:

Le produit contient des ciments traités avec un agent réducteur du Chrome (VI); son efficacité diminue avec le temps. Par conséquent, l'emballage du matériau contient des informations sur la date de production, les conditions de stockage et la période de stockage appropriée pour le maintien de l'activité de l'agent réducteur et pour maintenir la teneur en chrome (VI) soluble en dessous de 2 ppm par rapport au

poids total à sec du ciment (EN 196-10).

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

Composant	Type LEP	pays	Plafond	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarques
Quartz	National	AUSTRALIA		0.100					Respirable
	National	Autriche		0.150					Respirable
	National	Belgique		0.100					
	National	CANADA		0.100					Canada On aerosol
	National	CANADA		0.100					Canada Qu
	National	Danemark		0.300		0.600			Inhalable a
	National	Danemark		0.100		0.200			Respirable
	National	Finlande		0.050					Respirable
	National	France		0.100					Respirable
	National	Hongrie		0.150					Respirable
	National	Irlande		0.100					Respirable
	National	NEW ZEALAND		0.200					Respirable
	National	CHINA		1.000					Inhalable f SiO2 <= 5
	National	CHINA		0.700					Inhalable f SiO2 <= 8
	National	CHINA		0.500					Inhalable f 80%.
	National	SINGAPORE		0.100					Respirable
	National	Espagne		0.100					Respirable
	National	Suède		0.100					Respirable
	National	Suisse		0.150					Respirable
	National	Pays-bas		0.075					Respirable
	National	Italie		0.050					Silice crista
	National	Italie		0.025					A2
	National	Italie		10.000					Come parti specificate
	National	KOREA, REPUBLIC OF		0.050					
	National	UNITED STATES OF AMERICA		0.050					NIOSH
	National	ARGENTINA		0.050					
	National	CHILE		0.080					
	National	Croatie		0.100					
	National	Estonie		0.100					
	National	INDIA		10.000					
	National	Lituanie		0.100					
	National	MALAYSIA		0.100					

	National MEXICO	0.025		Respirable
	National Norvège	0.300		Total dust
	National Norvège	0.100		Respirable
	National Pologne	0.100		Respirable
	National Portugal	0.025		Respirable
	National Slovénie	0.050	0.400	
	National SOUTH AFRICA	0.100		
	ACGIH NNN	0.025		(R), A2 - P cancer
Ciment Portland (Cr VI < 0,0002%)	National AUSTRALIA	10.000		This value containing crystalline
	National Autriche	5.000		Inhalable a
	National Belgique	10.000		Respirable
	National CANADA	1.000		Canada On particulate asbestos a silica. Resp
	National CANADA	10.000		Canada Qu
	National CANADA	5.000		Canada Qu
	National KOREA, REPUBLIC OF	10.000		
	National Croatie	10.000		
	National Finlande	5.000		Inhalable f
	National Finlande	1.000		Respirable
	National Allemagne	5.000		DFG
	National Hongrie	10.000		Inhalable
	National Irlande	1.000		Respirable
	National Italie	10.000		Come parti specificate
	National Italie	5.000		MAK
	National Italie	1.000		TWA
	National JAPAN	1.000		Respirable
	National JAPAN	4.000		Total dust: particles w 80 cm/sec particle sam
	National Lettonie	6.000		
	National NEW ZEALAND	10.000		The value containing than 1% fr
	National Pays-bas	1.000		Respirable
	National Pologne	2.000		Respirable
	National Portugal	10.000		
	National Portugal	1.000		
	National SINGAPORE	10.000		
	National Espagne	4.000		Respirable
	National Suisse	5.000		Inhalable a
	National UNITED STATES OF AMERICA	15.000		OSHA; Tot
	National UNITED STATES OF AMERICA	10.000		NIOSH; To
	National UNITED STATES OF	5.000		NIOSH; Re

	AMERICA		
National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	10.000	Inhalable a
National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	4.000	Respirable
National	CHILE	8.800	
National	INDONESIA	1.000	
National	MALAYSIA	10.000	
National	MEXICO	1.000	
ACGIH	NNN	1	(E,R), A4 - symptoms,
National	AUSTRALIA	10.000	This value containing crystalline
National	CANADA	10.000	
National	France	10.000	inhalable a
National	Hongrie	10.000	inhalable a
National	Irlande	10.000	Inhalable f
National	Irlande	4.000	Respirable
National	Lettonie	6.000	
National	NEW ZEALAND	10.000	The value containing than 1% fr
National	Pologne	10.000	
National	SINGAPORE	10.000	(limestone
National	Suisse	3.000	respirable
National	UNITED STATES OF AMERICA	15.000	total dust
National	UNITED STATES OF AMERICA	5.000	respirable
National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	10.000	inhalable a
National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	4.000	respirable
National	Italie	10.000	
National	Belgique	10.000	
National	KOREA, REPUBLIC OF	10.000	
National	Croatie	10.000	
National	Pays-bas	10.000	
National	Portugal	10.000	
National	Espagne	10.000	

Limestone	National CHILE	5.000		respirable
	National Belgique	10.000		
	National Hongrie	10.000		Inhalable a
	National CHINA	8.000		Inhalable f
	National CHINA	4.000		Inhalable a
	National KOREA, REPUBLIC OF	10.000		
	National JAPAN	2.000		Respirable
	National JAPAN	8.000		Total dust: particles w 80 cm/sec particle san
	National Espagne	10.000		Inhalable a
	National Suisse	3.000		Respirable
	National UNITED STATES OF AMERICA	15.000		OSHA: Tot
	National UNITED STATES OF AMERICA	5.000		OSHA: Res
	National UNITED STATES OF AMERICA	10.000		NIOSH: tot carbonate
	National UNITED STATES OF AMERICA	5.000		NIOSH: Re calcium ca
	National UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	10.000		Inhalable a
	National UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	4.000		Respirable
Calcium sulfate	National Italie	10.000		Come part specificate
	National Croatie	10.000		
	National France	10.000		
	National Pays-bas	10.000		
	National Portugal	10.000		
	National AUSTRALIA	10.000		This value containing crystalline
	National Autriche	5.000	10.000	Long term respirable
	National Belgique	10.000		
	National CANADA	10.000		Ontario; in
	National CANADA	10.000		Quebec
	National CANADA	5.000		Quebec
	National Allemagne	6.000		AGS; respi
	National Allemagne	4.000		DFG; inhal
	National Allemagne	1.500		DFG; respi
	National Hongrie	6.000		Respirable
	National Irlande	10.000		
	National Lettonie	4.000		

Fumes, silica	National NEW ZEALAND	10.000			The value containing more than 1% fr
	National SINGAPORE	10.000			
	National KOREA, REPUBLIC OF	10.000			
	National Espagne	10.000			
	National Suisse	3.000			Respirable
	National UNITED STATES OF AMERICA	10.000			NIOSH; tot
	National UNITED STATES OF AMERICA	5.000			NIOSH; res
	National UNITED STATES OF AMERICA	15.000			OSHA; tota
	National UNITED STATES OF AMERICA	5.000			OSHA; resp
	National Italie	10.000			
	National ARGENTINA	10.000			
	National CHILE	8.800			
	National France	10.000			
	National Grèce	10.000			
	National INDONESIA	10.000			
	National Irlande	10.000			
	National MALAYSIA	10.000			
	National MEXICO	10.000			
	National Pays-bas	10.000			
	National Pologne	10.000			
	National Portugal	10.000			
	National Slovaquie	4.000			Inhalable f
	National Slovaquie	1.500			Respirable
	National Slovénie	6.000			
	ACGIH NNN	10			(I) - Nasal
	National AUSTRALIA	2.000			
	National Belgique	2.000			
	National CANADA	2.000			Ontario
	National CANADA	2.000			Québec
	National Danemark	2.000	4.000		
	National Allemagne	0.300			AGS
	National SINGAPORE	2.000			
	National Italie	2.000			
	National ARGENTINA	2.000			
	National INDONESIA	2.000			
	National ICELAND	2.000			
	National MALAYSIA	2.000			
	National MEXICO	2.000			
	National Portugal	2.000			
	National Slovénie	0.300			
	National Espagne	2.000			
	National SOUTH AFRICA	2.000			
	National AUSTRALIA	3.000			

acide (+)-tartrique	National Belgique	3.000		
	National CANADA	3.000		Ontario; In
	National CANADA	3.500		Québec
	National Danemark	3.500	7.000	
	National Finlande	3.500	7.000	
	National France	3.500		
	National Irlande	3.500	7.000	
	National ISRAEL	3.500		Inhalable f
	National JAPAN	1.000		JSOH; resp
	National JAPAN	4.000		JSOH; tota
	National NEW ZEALAND	3.000		
	National CHINA	4.000		Inhalable f
	National SINGAPORE	3.500		
	National KOREA, REPUBLIC OF	3.500		
	National Espagne	3.500		
	National Suède	3.000		
	National UNITED STATES OF AMERICA	3.500		NIOSH; in PAHs to 0, as cyclohe
	National UNITED STATES OF AMERICA	3.500		OSHA
	National UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	3.500	7.000	
	National Italie	3.000		
	National ARGENTINA	3.500		
	National CHILE	3.100		
	National Croatie	3.500	7.000	
	National Grèce	3.500	7.000	
	National INDONESIA	3.500		
	National ICELAND	3.500		
	National MALAYSIA	3.500		
	National MEXICO	3.000		
	National Norvège	3.500		
	National Portugal	3.000		
	National SOUTH AFRICA	3.500	7.000	
	National TAIWAN, PROVINCE OF CHINA	3.500		
	ACGIH NNN	3		(I), A3 - B
	National Allemagne	2.000	4.000	AGS; long inhalable f
	National Allemagne	2.000	4.000	DFG; long inhalable f
	National Suisse	2.000	4.000	Long term inhalable f
	National AUSTRALIA	0.100		Respirable
	National Autriche	0.150		respirable
	National Belgique	0.100		

	National CANADA	0.100		Canada On
	National CANADA	0.100		Canada Qu
	National Danemark	0.300	0.600	Inhalable a
	National Danemark	0.100	0.200	Respirable
	National Finlande	0.050		Respirable
	National France	0.100		Respirable
	National Hongrie	0.150		Respirable
	National Irlande	0.100		Respirable
	National NEW ZEALAND	0.200		Respirable
	National CHINA	1.000		Inhalable f SiO2 <= 5
	National CHINA	0.700		Inhalable f SiO2 <= 8
	National CHINA	0.500		Inhalable f 80%.
	National SINGAPORE	0.100		Respirable
	National Espagne	0.100		Respirable
	National Suède	0.100		Respirable
	National Suisse	0.150		Respirable
	National Pays-bas	0.075		Respirable
	National Italie	0.050		Silice crista
	National Italie	0.025		A2
	National UNITED STATES OF AMERICA	0.050		NIOSH
	National KOREA, REPUBLIC OF	0.050		
	National ARGENTINA	0.050		
	National CHILE	0.080		
	National Croatie	0.100		
	National Estonie	0.100		
	National INDIA	10.000		
	National Lituanie	0.100		
	National MALAYSIA	0.100		
	National MEXICO	0.025		Respirable
	National Norvège	0.300		Total dust
	National Norvège	0.100		Respirable
	National Portugal	0.025		
	National Slovénie	0.050	0.400	
	National SOUTH AFRICA	0.100		
	ACGIH NNN	0.025		(R), A2 - P cancer
	UE NNN	0.100		(R), A2 - P cancer
Dimethyl siloxane Starch	National Roumanie	60.000	80.000	
	National AUSTRALIA	10.000		This value containing crystalline
	National Belgique	10.000		
	National CANADA	10.000		Ontario
	National CANADA	10.000		Quebec
	National Irlande	10.000		Inhalable f

National Irlande	4.000	Respirable
National NEW ZEALAND	10.000	The value containing than 1% fr
National SINGAPORE	10.000	
National KOREA, REPUBLIC OF	10.000	
National Espagne	10.000	Inhalable a
National Suisse	3.000	Respirable
National UNITED STATES OF AMERICA	10.000	NIOSH; to
National UNITED STATES OF AMERICA	5.000	NIOSH; res
National UNITED STATES OF AMERICA	15.000	OSHA; inh
National UNITED STATES OF AMERICA	5.000	OSHA; res
National UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	10.000	Inhalable a
National UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	4.000	Respirable
National Italie	10.000	
National ARGENTINA	10.000	
National Grèce	10.000	
National INDONESIA	10.000	
National MALAYSIA	10.000	
National MEXICO	10.000	
National Portugal	10.000	
National Fédération russe	10.000	
National SOUTH AFRICA	10.000	Inhalable p
National SOUTH AFRICA	5.000	Respirable
ACGIH NNN	10	A4 - Dermal

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Composant	N° CAS	Limite PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
ciment alumineux (Cr < 0,0002%)	65997-16-2	260.000 mg/l	Eau douce		
		260.000 mg/l	rejets intermittents (eau douce)		
		10.000 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		

Flue Dust, Portland Cement	68475-76-3	282.000 µg/l	Eau douce
		282.000 µg/l	rejets intermittents (eau douce)
		28.000 µg/l	Eau marine
		6.000 mg/kg	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
		88.000 µg/kg	Sédiments d'eau marine
		875.000 µg/kg	Sédiments d'eau douce

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Composant	N° CAS	Travail industriel	Travail professionnel	Voie d'exposition	Conso mmate	Fréquence d'exposition	Remarques
ciment alumineux (Cr < 0,0002%)	65997-16-2		2.500 mg/m³	Inhalation humaine		Long terme, effets systémiques	
Flue Dust, Portland Cement	68475-76-3		840.000 µg/m³	Inhalation humaine	840.000 µg/m³	Long terme, effets locaux	
			4.000 mg/m³	Inhalation humaine		Court terme, effets locaux	

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Caoutchouc nitrile .

Protection respiratoire:

Filtre à particules P2 .

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Solide

Couleur: noir

Odeur: N.A.

Seuil d'odeur : N.A.

pH: =12.00 Remarques : 1%

Viscosité cinématique: N.A.

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.

Point d'éclair: Not Applicable

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité relative: 1.41 g/cm³

Hydrosolubilité: N.A.

Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

Température d'auto-inflammation: N.A.
Température de décomposition: N.A.
Inflammabilité: N.A.
Composés Organiques Volatils - COV = 0 % ; 0 g/l

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Miscibilité: N.A.
Conductivité: N.A.
Taux d'évaporation: N.A. Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

La stabilité dans le temps du produit dépend de son stockage; plus celui-ci est approprié, plus longuement le produit sera stable (voir Section 7).

Le produit humide est alcalin et incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium, ainsi que d'autres métaux non-nobles. Les mélanges contenant du ciment en contact avec de l'acide fluorhydrique se décomposent produisant un gaz corrosif de tétrafluorure de silicium. Les mélanges contenant du ciment réagissent avec l'eau et forment des silicates et de l'hydroxyde de calcium. Les silicates présents dans le ciment réagissent avec des oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le bifluorure d'oxygène.

L'intégrité de l'emballage et le respect des méthodes de stockage mentionnées au point 7.2 (conteneurs fermés spéciaux, endroit frais et sec, absence de ventilation) sont des conditions indispensables pour le maintien de l'efficacité de l'agent réducteur pendant la période de stockage spécifiée sur le sac.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Acides, sels d'ammonium, aluminium ou autres métaux non-nobles. L'utilisation incontrôlée de poudre d'aluminium dans les produits contenant du ciment humide doit être évitée car de l'hydrogène se développe.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1B(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H335)

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

ciment alumineux (Cr < 0,0002%)	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 2000.00 mg/kg	
		LC50 Inhalation d'aérosol Rat = 7.60 mg/l 1h	
		LD50 Peau Rat > 2000.00 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Négatif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui 24h	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Négatif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Négatif	Mouse oral route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 266.00 mg/kg	
Flue Dust, Portland Cement	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 1848.00000 mg/kg	
		LC50 Inhalation de poussières Rat > 6.04000 mg/l 4h	
		LD50 Peau Rat >= 2000.00000 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Négatif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Oui	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Positif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Rat Négatif	
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 16.00000 mg/kg	
	a) toxicité aiguë	LD50 Orale > 2000.00000 mg/kg	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
-----------	-------------------	--------------------------------

ciment alumineux (Cr < 0,0002%)

CAS: 65997-16-2 - EINECS: 266-045-5

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons freshwater fish = 100.00 mg/L

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 freshwater invertebrates = 8.50 mg/L

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Algues freshwater algae = 5.84 mg/L

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 microorganisms = 1000.00 mg/L

Flue Dust, Portland Cement

CAS: 68475-76-3 - EINECS: 270-659-9

a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Poissons zebrafish = 11.10000 mg/L 96h ECHA

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Daphnie Daphnia magna = 100.00000 mg/L 48h OECD 202

b) Toxicité aquatique chronique: NOELR Daphnie Daphnia magna = 50.00000 mg/L 48h OECD 211

b) Toxicité aquatique chronique: EL10 Daphnie Daphnia magna = 68.20000 mg/L 48h OECD 211 - 21 days

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 28.20000 mg/L 72h OECD 20

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Sludge activated sludge = 596.00000 mg/L OECD Guideline No. 209

b) Toxicité aquatique chronique: EC50 = 9931.00000 mg/kg PARCOM (1994): MAFF/ERT Harmonised Protocol: A sediment Bioassay using an Amphipod, Corophium sp. Draft 1994. - sediment

c) Toxicité terrestre: EC50 Vers Eisenia fetida = 1000.00000 mg/kg OECD Guideline 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

HP 4: Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires; HP 5: Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration; HP 13: Sensibilisant

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N.A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

Route et Rail (ADR-RID) :

N.A.

Air (IATA) :

N.A.

Mer (IMDG) :

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

EN 196/10 - « Méthodes d'essais des ciments - Partie 10: Détermination de la teneur en chrome (VI) soluble dans l'eau des ciments »

Le règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH), à l'Annexe XVII, point 47, tel que modifié par le règlement no. 552/2009, interdit la commercialisation et l'utilisation du ciment et de ses préparations si, une fois mélangés avec de l'eau, ils contiennent plus de 0,0002% (2 ppm) de chrome VI soluble dans l'eau par rapport au poids total à sec du ciment même. Le respect de ce seuil est assuré par l'ajout au ciment d'un agent réducteur dont l'efficacité est garantie pour une durée prédéfinie et si les conditions de stockage appropriée dont aux points 7.2 et 10.2 sont respectées.

Comme le ciment est considéré un mélange et non pas une substance, il n'est pas soumis à l'obligation d'enregistrement prévue par REACH. Le clinker de ciment est une substance exemptée d'enregistrement, conformément à l'art. 2.7 (b) et à l'annexe V.10 de REACH.

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: Aucune

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 1: peu polluant.

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
3.2/2	Méthode de calcul
3.3/1	D'après les données d'essais (pH)
3.4.2/1B	Méthode de calcul
3.8/3	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

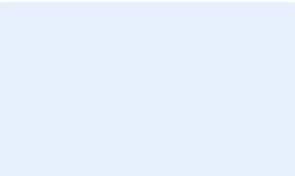
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
 ES: Scénario d'Exposition
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
 IARC: Centre international de recherche sur le cancer
 IATA: Association internationale du transport aérien.
 IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
 IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
 ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
 ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
 IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
 KAFH: Keep Away From Heat
 KSt: Coefficient d'explosion.
 LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LDLo: Dose Létale Faible
 N.A.: Non Applicable
 N/A: Non Applicable
 N/D: Non défini / Pas disponible
 NA: Non disponible
 NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
 NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
 OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
 PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
 PGK: Instruction d'emballage
 PNEC: Concentration prévue sans effets.
 PSG: Passagers
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 STEL: Limite d'exposition à court terme.
 STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
 TLV: Valeur de seuil limite.
 TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
 vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
 WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
- 16. AUTRES INFORMATIONS



Scénario d'exposition

Flue dust, portland cement

Scénario d'exposition, 08/06/2021

Identité de la substance	
	Flue dust, portland cement
n° CAS	68475-76-3
n° EINECS	270-659-9
Numéro d'enregistrement	01-2119486767-17

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9b, PC9a, PC1, PC15)

1. ES 1

Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9b, PC9a, PC1, PC15)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Applications dans la construction routière et dans le bâtiment - Usage professionnel de nettoyeurs pour le nettoyage et l'entretien de sols - Agent poisseux
Date - révision	25/03/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b) - Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a) - Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1) - Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15)
Catégories d'articles	Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique: Articles de grande superficie (AC4a)

Scénario contribuant Environnement

CS1 Dégagement faible dans l'environnement	ERC2
--	------

Scénario contribuant Salarié

CS2 Opérations de mélange - Mise en bouteille de et arrosage avec des conteneurs - Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Remplissage et préparation d'équipement en provenance de barils et conteneurs - Manuel - Nettoyage et maintenance de l'équipement - Application au rouleau, au pistolet et par flux - Maintenance de l'équipement	PROC5 - PROC8a - PROC8b - PROC10 - PROC11 - PROC19 - PROC26 - PROC28
--	--

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement: Dégagement faible dans l'environnement (ERC2)

Catégories de rejet dans l'environnement	Formulation dans un mélange (ERC2)
--	------------------------------------

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Solide, concentration de poussières très élevée

Pression de la vapeur:

< 1E-05 Pa

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Mise en bouteille de et arrosage avec des conteneurs - Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Remplissage et préparation d'équipement en provenance de barils et conteneurs - Manuel - Nettoyage et maintenance de l'équipement - Application au rouleau, au pistolet et par flux - Maintenance de l'équipement (PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC19, PROC26, PROC28)

Catégories de processus	Mélange dans des processus par lots - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées - Application au rouleau ou au pinceau - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles - Activités manuelles avec contact physique de la main - Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante - Entretien manuel (nettoyage et réparation) de machines (PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC19, PROC26, PROC28)
-------------------------	---

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Solide, concentration de poussières très élevée
Matière solide en solution
pâteux

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 5 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Durée d'exposition ≤ 480 min

Fréquence:

Fréquence d'usage = 8 h/incidence

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service.

D'autres mesures de protection de la peau tels que des vêtements imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires.

Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.

Pour des mesures pour la gouvernance des risques à partir des caractéristiques physicochimiques, voir la partie principale du SDB, section 7 et/ou 8.

Ne pas ingérer.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Port d'un équipement de protection individuel pour les yeux conforme EN 166.

Port d'une protection respiratoire conforme EN140.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures

Usage professionnel

Temperature: Comprend l'application par une température ambiante. 23°C

Parties du corps exposées:

On suppose qu'un contact cutané éventuel se limite aux mains et les avant-bras.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:

Inspection et maintenance régulière de machines et d'installations Prendre les mesures de précaution et d'entraînement pour la décontamination d'urgence et l'élimination des déchets. Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues.

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Mise en bouteille de et arrosage avec des conteneurs - Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Remplissage et préparation d'équipement en provenance de barils et conteneurs - Manuel - Nettoyage et maintenance de l'équipement - Application au rouleau, au pistolet et par flux - Maintenance de l'équipement (PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC19, PROC26, PROC28)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, local, à court terme	< 1 mg/m ³	MEASE	≤ 0.83

Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:

Les données disponibles pour l'évaluation des risques ne permettent pas de déduire un DNEL pour effets irritants sur la peau.

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.